

L'ouverture annoncée du QLCO ne doit pas servir de prétexte pour reléguer au second plan les difficultés du CP de Valence, où les personnels des autres secteurs supportent déjà une charge de travail qui exige des réponses. L'administration devra expliquer comment elle compte faire fonctionner ce nouveau quartier sans prélever une nouvelle fois des agents dans des équipes déjà en difficulté, car derrière la vitrine ministérielle, l'arrière cours reste dégueulasse et ce sont toujours les mêmes collègues qui devront tenir les coursives et absorber les conséquences des choix d'organisation.

À Valence, les personnels savent ce qu'il a fallu engager pour obtenir des améliorations de leurs conditions de travail, et l'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** entend poursuivre cette défense avec la même détermination. L'ouverture du QLCO devra donc s'accompagner d'engagements écrits sur les effectifs, l'organisation du service et l'indemnisation des agents concernés, avant que les contraintes ne deviennent, une fois encore, le problème des équipes.

LE TEMPS DES TERGIVERSATIONS EST TERMINE.

L'article 3-1 de l'arrêté du 30 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 juillet 2026, prévoit un complément forfaitaire mensuel de 166 euros brut pour les agents relevant de ce dispositif, affectés dans un établissement comprenant un QLCO et intervenant auprès des personnes détenues de ce quartier. **En passant ce dispositif en exclu également les personnels du SPIP 26/07 milieu fermé.** L'administration doit en tirer les conséquences dans l'organisation du service et préciser les missions ouvrant droit à cette indemnisation.

Le QLCO ne peut pas être un quartier hermétique quand il s'agit de désigner les bénéficiaires de la prime, puis devenir un quartier ouvert à tous les vents dès qu'il faut combler une absence ou boucher un trou dans le planning.

ON NE PEUT PAS JOUER SUR LES DEUX TABLEAUX. PAS AVEC NOUS !

L'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** exige que l'organisation du QLCO ne repose pas sur des personnels exclus du bénéfice de son indemnisation, qu'il s'agisse des remplacements, des mouvements, des escortes, des parloirs ou des renforts de jour comme de nuit. Si l'administration prévoit de solliciter des agents extérieurs au quartier auprès de ces détenus, **elle devra prévoir leur formation et leur indemnisation dans le cadre applicable, au lieu de réserver la reconnaissance à une équipe tout en répartissant les contraintes sur l'ensemble de l'établissement.**

LA NUIT : UN POINT DE RUPTURE.

La question du service de nuit doit être réglée avant l'ouverture, avec des procédures adaptées aux incidents, aux urgences médicales, aux départs de feux et aux interventions en cellule. **Une urgence ne peut pas devenir l'alibi d'une organisation qui aurait, dès le départ, prévu de fonctionner grâce aux collègues des autres secteurs.**

L'**UFAP UNSa Justice du CP de Valence** exige au minimum la présence effective d'un gradé et de trois agents dédiés au QLCO chaque nuit, formés et bénéficiaires de l'indemnisation correspondante, avec des procédures de renfort clairement définies. Cet effectif doit être garanti malgré les congés, les formations, les arrêts maladie et les postes vacants, grâce à des remplacements anticipés par des personnels QLCO formés et indemnisés.



Centre Pénitentiaire de Valence

ELECTIONS
Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

JE VOTE
UFAP UNSa Justice



Organisation Syndicale Multi-Catégorielle

Les agents de nuit affectés aux autres secteurs ne doivent pas devenir la réserve de personnel du QLCO alors qu'ils ont déjà la charge de leurs propres détentions. **Les renforts prévus par l'organisation du service doivent être identifiés, formés et indemnisés, sans fragiliser les équipes qui assurent la sécurité du reste de l'établissement.**

Le QLCO doit avoir ses propres équipes, son propre encadrement et un effectif suffisant pour tourner 24 heures sur 24, week-ends et jours fériés compris.

DES EFFECTIFS QUI N'EXISTENT PAS.

Cette organisation ne peut pas reposer sur les effectifs actuels du CP de Valence. L'établissement affiche déjà un déficit de 45 agents, alors même que le bâtiment destiné au futur QLCO est fermé pour travaux.

Cette fermeture masque une partie des besoins, qui referont surface le jour de sa remise en service.

L'ouverture du QLCO exige de véritables créations de postes et de véritables arrivées d'agents. Un simple redéploiement des personnels en place serait inacceptable ! On ne déshabille pas Pierre pour habiller Paul, et on ne met pas en danger les agents de l'établissement pour afficher un quartier « opérationnel ».

Ce que nous exigeons avant toute ouverture :

- L'organigramme complet du QLCO.
- Les effectifs prévus, de jour comme de nuit.
- Le nombre d'agents supplémentaires attendus.
- La liste des personnels bénéficiaires de la prime.
- L'organisation retenue en cas d'incident ou de fonctionnement dégradé.

Notre position est claire. Si l'organisation prévoit que des agents extérieurs au QLCO interviennent auprès de ses détenus, leur formation et leur indemnisation doivent être prévues dans le cadre applicable. Si l'administration limite les bénéficiaires de la prime, elle doit donner au quartier les moyens de fonctionner avec ses équipes dédiées, sans organiser sa dépendance aux personnels exclus du dispositif.

IL SERA HORS DE QUESTION DE RESERVER LA PRIME A QUELQUES-UNS TOUT EN FAISANT SUPPORTER LES CONTRAINTES ET LES RISQUES A TOUS LES AUTRES !

Sans effectifs supplémentaires, sans équipe de nuit composée au minimum d'un gradé et de trois agents QLCO, et sans garanties écrites sur les remplacements, les renforts et l'indemnisation des personnels sollicités. **L'UFAP UNSa Justice du CP de Valence considère que les conditions de l'ouverture de ce quartier ne sont d'ores et déjà pas réunies.**

L'UFAP UNSa Justice du CP de Valence exige des réponses écrites avant l'ouverture, car les personnels n'ont pas à découvrir sur leur planning les conséquences d'un projet dont les moyens n'auraient pas été garantis.

SI L'ADMINISTRATION PERSISTE A PREPARER CE QUARTIER SANS EFFECTIFS SUPPLEMENTAIRES NI GARANTIES SUR SON FONCTIONNEMENT ET L'INDEMNISATION DES AGENTS SOLLICITES, ELLE DEVRA ASSUMER LA MOBILISATION DES PERSONNELS QUE L'UFAP UNSA JUSTICE DU CP DE VALENCE ORGANISERA POUR DEFENDRE LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL !

Valence le 7 octobre 2026

Pour le bureau Local

Fabrice SALAMONE

